

2011_A027

OBJET : Ressources - Finances - Garantie d'emprunt Déclaration d'intérêt communautaire - Construction du nouveau conservatoire de musique à Aix-en-Provence - Demande de garantie d'emprunt à 80% répartie à 50% pour la CPA et à 50% pour la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt de 19 117 000 € à souscrire auprès de BNP Paribas

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHÉ Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jary - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENCE Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

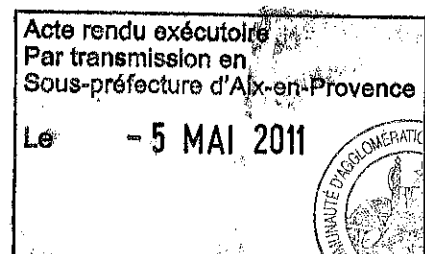
AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LICCIA Marcel donne pouvoir à PORTE Henri-Michel - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCIEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : Garantie d'emprunt - SEMEPA - Construction du nouveau conservatoire de musique à Aix En Provence - Demande de garantie d'emprunt à 80% répartie à 50% pour la CPA et à 50% pour la Ville d'Aix en Provence pour un prêt de 19 117 000 euros à souscrire auprès de BNP Paribas.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA sollicite une garantie d'emprunt de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de la construction du conservatoire de musique d'Aix en Provence. La CPA garantit à hauteur de 40% (50% de 80%) le prêt d'un montant de 19 117 000 euros à souscrire auprès de BNP Paribas.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau, la SEMEPA est chargée de la construction du nouveau conservatoire de musique.

Pour assurer le financement des travaux à réaliser, la SEMEPA est amenée à contracter un emprunt auprès de BNP Paribas.

La SEMEPA sollicite donc une garantie financière à hauteur de 80% répartie entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix en Provence pour une offre de prêt de 19 117 000 euros de BNP Paribas.

Cette demande de garantie d'emprunt ne relève pas directement des dispositions prises par le conseil de Communauté dans la délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie d'emprunt pour favoriser la production de logements sociaux.

Cependant les EPCI sont légalement habilités, en vertu des dispositions de l'article L5111-4 du code général des collectivités territoriales à réaliser des garanties d'emprunt dans le cadre des règles édictées par l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SEMEPA demande à la Communauté du Pays d'Aix d'accorder la garantie d'emprunt partielle à hauteur de 40% (représentant 50% de la garantie à 80%) du montant du prêt.

La commune va également accorder sa garantie financière à hauteur de 40% du prêt (représentant 50% de la garantie à 80%) par délibération de son Conseil Municipal.

A titre d'information, les caractéristiques de l'offre de prêt de BNP Paribas sont les suivantes :

- Prêt taux fixe :

➤ Montant du prêt en € :	19 117 000 €
➤ Durée du prêt :	36 mois
➤ Tirages :	semestriels
➤ Taux fixe :	2,12%
➤ Commission non utilisation :	0,15% sur la capital non utilisé
➤ Remboursement du capital :	in fine
➤ Échéances des intérêts :	semestriels à terme échu

Garanties

- garants	montant garanti	quotité garantie
CPA	7 646 800 €	40 %
Commune	7 646 800 €	40 %
Total garanti sur le prêt	15 293 600 €	80 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SEMEPA à partir du Bilan 2009. Le dernier bilan connu permet d'affirmer que la SEMEPA est en capacité de faire face à son endettement.

Les exercices 2008 et 2009 sont bénéficiaires avec un résultat avant impôt de 5 569 152€ en 2009.

La capacité d'autofinancement est correcte compte tenu des dotations aux amortissements et aux provisions.

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SEMEPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.5111-4;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SEMEPA.

➤ **ACCORDER** la garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 19 117 000€ que la SEMEPA se propose de contracter auprès de BNP Paribas. Ce prêt est destiné à financer la construction du nouveau conservatoire de musique dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau.

➤ **APPROUVER** les caractéristiques financières du prêt à contracter auprès de BNP Paribas:

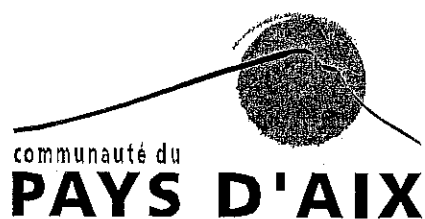
- Prêt taux fixe :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Montant du prêt en € : | 19 117 000 € |
| ➤ Durée du prêt : | 36 mois |
| ➤ Tirages : | semestriels |
| ➤ Taux fixe : | 2,12% |
| ➤ Commission non utilisation : | 0,15% sur la capital non utilisé |
| ➤ Remboursement du capital : | in fine |
| ➤ Echéances des intérêts : | semestriels à terme échu |

➤ **DIRE QUE** au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la CPA s'engage à en effectuer le paiement en lieux et place, sur simple notification de BNP Paribas par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **DIRE QUE** le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre BNP Paribas et l'emprunteur, à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION
de
GARANTIE FINANCIERE
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
et
la SEMEPA

Emprunt de 19 117 000 €
Auprès de BNP Paribas

Construction du nouveau conservatoire de musique à Aix en Provence

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2011, dénommée ci-après le C.P.A.

D'UNE PART,

ET

La SEMEPA représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis VINCENT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration.

D'AUTRE PART,

OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SEMEPA afin de financer la construction du nouveau conservatoire de musique d'Aix en Provence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 40 % à la SEMEPA pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt d'un montant global de 19 117 000 €, contracté par la SEMEPA auprès de BNP Paribas, au taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la construction du nouveau conservatoire de musique d'Aix en Provence. Les caractéristiques du prêt consenti par BNP Paribas sont mentionnées ci-après :

- Prêt taux fixe :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Montant du prêt en € : | 19 117 000 € |
| ➤ Durée du prêt : | 36 mois |
| ➤ Tirages : | semestriels |
| ➤ Taux fixe : | 2,12% |
| ➤ Commission non utilisation : | 0,15% sur la capital non utilisé |
| ➤ Remboursement du capital : | in fine |
| ➤ Echéances des intérêts : | semestriels à terme échu |

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans, à hauteur de la somme de 7 646 800€ (soit 40% du montant total du prêt).

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SEMEPA à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par la SEMEPA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SEMEPA des états ci-après.

- un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;

Par ailleurs un compte général d'équilibre est établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SEMEPA ;
- au débit : les charges financières et de constructions afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges de construction, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SEMEPA aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SEMEPA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SEMEPA, il comportera:

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

- le montant des remboursements effectués par la SEMEPA.

Le solde créditeur constituera la dette de la SEMEPA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SEMEPA pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8 :

La SEMEPA, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SEMEPA.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la SEMEPA,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Général,
Jean-Louis VINCENT

En application de la délibération du
Conseil Communautaire n° du
Le Vice-président Délégué,
Gérard BRAMOULLE

OBJET : Ressources - Finances - Garantie d'emprunt Déclaration d'intérêt communautaire
- Construction du nouveau conservatoire de musique à Aix-en-Provence - Demande de
garantie d'emprunt à 80% répartie à 50% pour la CPA et à 50% pour la Ville d'Aix-en-
Provence pour un prêt de 19 117 000 € à souscrire auprès de BNP Paribas

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

